

Arrêté N° 2019\_04299\_VDM

**SDI 19/334 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR LA RUE CHARVET ET SUR L'INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES IMMEUBLES 17 ET 26 RUE CHARVET - 13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,  
Vu le rapport des services municipaux de la Ville de Marseille en date du 25 Novembre 2019 relatif à la situation de l'immeuble sis 26, rue Charvet - 13003 MARSEILLE

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

Considérant l'immeuble sis 26 rue Charvet – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 C 0005, quartier Saint Mauront appartenant , selon nos informations à ce jour à :

Considérant l'immeuble sis 19 rue Charvet– 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 C0011, quartier Saint Mauront appartenant , selon nos informations à ce jour à :

Considérant l'immeuble sis 24 rue Charvet– 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 C0004, quartier Saint Mauront appartenant , selon nos informations à ce jour à :

Considérant l'immeuble sis 17 rue Charvet – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 C 0021, quartier Saint Mauront appartenant , selon nos informations à ce jour à :

Considérant le rapport de diagnostic de structure du bureau d'étude S.I.T.B. (Société d'Ingénierie et Technique du Bâtiment) du 29 Octobre 2019,

Considérant l'avis des services municipaux et du Bureau d'études S.I.T.B., et suite à la visite du 25 Novembre 2019, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 26, rue Charvet - 13003 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Toiture très ancienne dont une partie est manquante sur la droite suite à un effondrement,

L'ensemble du pignon Sud-Ouest est en très mauvais état :

- des volets sont absents ou délabrés
- des fissures verticales sont constatées sur toute la hauteur du pignon depuis les linteaux du RDC jusqu'à la toiture ; l'une d'elle est particulièrement importante, signe d'une déstructuration entre la façade longitudinale et le pignon,
- le morceau de mur pignon au droit du passage de l'EP dans le mur est fortement endommagé et menace de chuter.

La façade Sud-Est présente un état de dégradation importante :

- les volets ne sont plus maintenus correctement
- la façade présente des dommages importants : crevasses, fissures et gonflements des murs en pierre maçonnées.

Sur le toit on distingue 5 cheminées en mauvais état et fissurées.

La façade Nord-Ouest :

- l'intérieur de la loggia est en très mauvais état, les murs sont en brique rouge creuse, cette partie de construction se désolidarise de la façade arrière en pierre (fissures verticales de part et d'autre de ce retrait de façade),
- les fenêtres sont fortement détériorées, certaines n'ont plus de vantaux ou/et de carreaux,
- plus aucun volet, les enduits sont éclatés et on distingue de nombreuses fissures et crevasses,
- les fissures sont généralement verticales et de toute hauteur, indiquant un décrochement du mur de façade,
- sur la droite de la façade côté pignon Sud-Ouest, un arbre a pris racine sous la fondation du bâtiment. Les racines induisent un soulèvement de la bâtisse et provoque des fissures côté pignon sud-ouest.

L'intérieur :

- le bâtiment est très encombré (meubles, gravas...)
- l'ensemble des planchers est en mauvais état
- les murs sont en très mauvais état
- les cloisons intérieures sont fléchies, elles sont toutes dans un état de dégradation avancé, voire en grande partie effondrées
- les plafonds sont en partie effondrés
- l'escalier est en mauvais état
- les puits de lumières sont effondrés
- de nombreux dégâts sont constatés en toiture.

Considérant le rapport de diagnostic de structure du bureau d'étude S.I.T.B. (Société d'Ingénierie et Technique du Bâtiment) du 29 Octobre 2019 et se prononçant sur l'état du bâtiment qui présente un risque pour les 3 bungalows et le chalet, constructions de l'Armée du Salut de la parcelle n°203813

C0011 ; la façade longitudinale présente un risque avéré d'effondrement si les planchers viennent à céder sous les charges et de gravats et infiltrations incessantes des toitures éventrées,

Considérant l'état de la façade Sud-Est qui présente des dommages importants (crevasses, fissures et gonflements des murs en pierres maçonnées), celle-ci présente un risque pour le stationnement existant à proximité, sur la parcelle n°203813 C0004,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 26, rue Charvet - 13003 MARSEILLE et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants à proximité de cet immeuble, il appartient au Maire, au titre du danger immédiat, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation d'immeubles, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble, si nécessaire.

## ARRÊTONS

**Article 1** Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence, interdisant l'occupation, (suivant Annexe 1) :

- du fond de la rue Charvet sur la longueur de la parcelle n°203813 C0005 (immeuble du 26 rue Charvet – 13003 MARSEILLE)
- la bande de terrain de la parcelle C0011 comprise entre les 3 bungalows et la parcelle n°203813 C0005 sur toute sa longueur
- la bande de terrain de la parcelle n°203813 C0011 comprise entre sa limite nord-est et la parcelle C0005 sur toute sa largeur
- la zone en talus et la rangée de stationnement longeant la parcelle n°203813 C0005 (immeuble du 26 rue Charvet – 13003 MARSEILLE,).

Ce périmètre de sécurité doit être conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.

**Article 2** Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 26, rue Charvet - 13003 MARSEILLE, celui-ci est, jusqu'à nouvel ordre, interdit à tout accès, à toute occupation et à toute habitation, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur des opérations de secours dans les conditions qu'il déterminera et qui pourra être délivrée, notamment, aux experts et professionnels chargés de la mise en sécurité de l'immeuble.

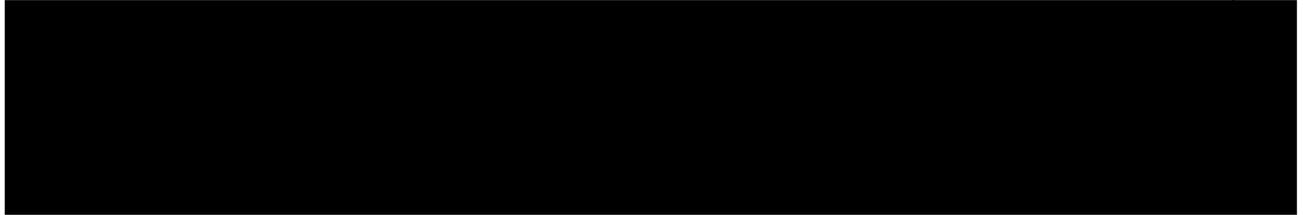
**Article 3** Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 26, rue Charvet - 13003 MARSEILLE, l'immeuble sis 17, rue Charvet - 13003 MARSEILLE doit être immédiatement et entièrement évacué par ses occupants.

**Article 4** Seront interdits à tout accès, occupation et à toute habitation, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur des Opérations de Secours dans les conditions qu'il déterminera :

- l'immeuble 17 rue Charvet- 13003 MMARSEILLE ;
- les emprises des zones interdites citées à l'article 1, et suivant indications sur l'Annexe 1.

**Article 5** Les accès aux immeubles, aux locaux interdits et aux zones interdites (cf. Annexe 1) doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utile le propriétaire. Ceux-ci ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

**Article 6** Cet arrêté sera affiché sur la façade des immeubles, ainsi qu'en mairie.  
Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.  
Ce présent arrêté sera également notifié aux propriétaires :



**Article 7** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir, en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 8** Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Préfet de Police, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Bataillon des Marins Pompiers.

**Article 9** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'accomplissement des formalités de publicité par la Ville de Marseille.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 décembre 2019

# ANNEXE 1 – PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

**26 Rue Charvet - 13003 MARSEILLE**

L'occupation du fond de la rue Charvet sur la longueur de la parcelle du 26 rue Charvet, la bande de terrain comprise entre les 3 bungalows et la parcelle C0005 sur toute sa longueur, la bande de terrain comprise entre la limite nord-est et la parcelle C0005 sur toute sa largeur, la zone de talus et la rangée de stationnement longeant la parcelle C0005, selon les hachures du schéma, est interdite.

Département: BOUCHES DU RHONE  Commune: MARSEILLE 3EME	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant: Marseille Nord 38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285 13285 Marseille Cedex 08 tél. 04 91 23 61 66 - fax 04 91 23 61 75 edf.marseille-nord@dgiip.finances.gouv.fr
Section: C Feuille: 813 C 01  Échelle d'origine: 1/500 Échelle d'édition: 1/200  Date d'édition: 28/11/2019 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection: RGF83CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	 EMPRISE DE LA ZONE A INTERDIRE   EMPRISE IMMEUBLE INTERDIT D'OCCUPATION	Cet extrait de plan vous est communiqué par:  cadastre.gouv.fr

